

Direction des affaires juridiques et de la commande publique  
Assurances

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

**N°DM2023\_036**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE - LOYERS IMPAYÉS  
SUITE AU DÉGÂT DES EAUX DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE PAUL LANGEVIN**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

**Vu** l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5<sup>e</sup> adjointe,

**Considérant** que le 13 février 2022, le logement de fonction du groupe scolaire Paul Langevin sis 15 B route d'Echalias à Givors a subi des dommages suite à un dégât des eaux,

**Considérant** que le sinistre a été déclaré le 28 février 2022,

**Considérant** que le logement était inhabitable depuis le mois de juin 2022 jusqu'au mois de novembre 2022 inclus,

**Considérant** que le locataire a été exonéré du paiement des loyers correspondant à la commune, à savoir 182,50 € TTC mensuel pendant une durée de 6 mois,

**Considérant** que l'assureur propose une indemnisation de 1 095,00 € TTC,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 1 095,00 € TTC.

**Article 2 :** Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

**Article 3 :** Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été

préalablement déposé.

Le vendredi 24 février 2023,

Nabiha LAOUADI, 5ème  
adjointe déléguée à  
l'urbanisme, à l'habitat et au  
droit

**Envoyé en Préfecture le :**  
**Affiché ou notifié le :**

# MAIRIE de la VILLE DE GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### COMMUNE DE GIVORS

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 33 SECRÉTAIRE : Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20221201\_22

#### **EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER POUR MONSIEUR [REDACTED]**

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

La commune est propriétaire d'un logement de type T3 d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> situé au sein du groupe scolaire Paul Langevin. Ce logement fait l'objet d'une occupation par un agent communal, monsieur [REDACTED], lequel exerce par ailleurs des fonctions de gardien du site Paul Langevin. À ce titre, un arrêté en date du 11 octobre 2021 a été établi au profit de monsieur [REDACTED], avec une redevance d'occupation mensuelle égale à

Ville de Givors

182,50 euros, compte tenu de son statut de gardien, et en application de la délibération numéro 16 du conseil municipal du 28 janvier 2021 en la matière.

Dans le cadre de cette occupation du logement, une infiltration a été constatée en date du 13 février 2022 notamment au niveau du parquet d'une des chambres qui s'est soulevé. Plusieurs recherches ont été effectuées pour déterminer la nature des infiltrations considérées et les démarches en lien avec les assureurs sont encore en cours à l'heure actuelle. Les trois expertises menées jusqu'à présent n'ont pas permis de découvrir la source de l'infiltration. Ces premières recherches ont notamment nécessité la dépose du parquet de la chambre du logement considéré, mais également une dépose au niveau du parquet du séjour, occasionnant ainsi un préjudice important pour monsieur [REDACTED] qui ne pouvait plus jouir de son logement, qu'il a quitté début juin 2022. Afin de parvenir, autant que possible, à déterminer l'origine du sinistre, il est nécessaire de mener d'autres investigations destructives.

Dans la mesure où d'autres logements du parc communal de la même typologie se libèrent à l'horizon début décembre, il a été proposé à monsieur [REDACTED] de déménager à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Considérant ce préjudice, d'une durée de 6 mois, de début juin à fin novembre 2022, il est proposé d'exonérer monsieur [REDACTED] de son loyer sur la période considérée, soit un montant de 182,50 euros par mois, et une exonération globale de 1 095,00 euros, laquelle pourra le cas échéant faire l'objet d'un mandatement total ou partiel de la ville auprès de monsieur [REDACTED], dans la mesure où les loyers ont continué à être appelés, pendant la période considérée. Ce mandatement sera alors déterminé en fonction des sommes acquittées par Monsieur [REDACTED] pendant la période.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

#### DÉCIDE

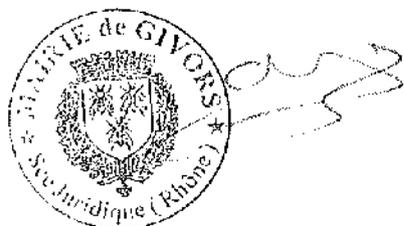
- D'APPROUVER l'exonération exceptionnelle de loyer au profit de monsieur [REDACTED], locataire, en qualité de gardien de l'école Paul Langevin, de la commune d'un logement d'environ 73 m<sup>2</sup> sis école Paul Langevin, pour un montant de 1 095,00 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette exonération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Loïc MEZIK



Ville de Givors



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





**MAIRIE DE GIVORS**

07 FEV. 2023

ORIGINAL à : **FINANCES**

Copie à :

Envoyé en préfecture le 24/02/2023  
 Reçu en préfecture le 24/02/2023  
 Publié le 24/02/2023  
 ID : 069-216900910-20230224-DM2023\_036-AU

Page 1  
S<sup>2</sup>LOW

Le 02.02.2023

**Pour tous renseignements, contactez :**  
 MADEMOISELLE PROTOT LUCIE  
 50 RUE DE SAINT-CYR

**COMMUNE DE GIVORS**  
**HOTEL DE VILLE**

69009 LYON  
 TEL : 09 74 50 34 01 POSTE :

**PLACE CAMILLE VALLIN**

**N'oubliez pas de rappeler ces références :**

Règlement n° 093923573  
 Sinistre n° 202243170-004  
 Souscripteur 404179067-30654

**69701 GIVORS CEDEX**

Vos références **DEGAT DES EAUX LOGEMENT ECOLE LANGEVIN**

**Le décompte de votre règlement est le suivant :**

**PERTE DE LOYER**

**1.095,00**

**RECEVEZ VOTRE INDEMNITE POUR LA PERTE DE LOYER DE JUIN A NOVEMBRE 2022**

**Groupama Rhône-Alpes Auvergne**

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09  
 778 838 386 RCS Lyon Emetteur des Certificats Mutualistes  
 Régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 4 Pl de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Nous vous souhaitons bonne réception du chèque de : **1.095,00** €

**BNP PARIBAS**

Payez contre ce chèque non endossable *sauf au profit d'un établissement bancaire ou assurantiel*

**GROUPAMA  
 RHONE-ALPES  
 AUVERGNE**

Payez contre ce chèque **\*MILLE QUATRE-VINGT QUINZE\***

**\*EUROS\***

€ **\*1095,00\***

à **\*COMMUNE DE GIVORS\***

Payable en France

Compte

ELYSEE HAUSSMANN  
 ENTREPRISES  
 8-12 rue Sainte Cécile  
 75450 PARIS CEDEX 09  
 Guichet N° 00819  
 01 55 23 70 06

00819 00016406425  
 GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE  
 COMPTABILITE SIGMA CHQ SINISTRES  
 50, rue de Saint-Cyr  
 69009 LYON

à **LYON**  
 le **02.02.2023**

chèque n°

Ville de Givors

(52)

**CHÈQUE N°  
 0292748**



CPE24 02.02.2023 290202 1.095,00